

de préciser et d'analyser les questions qui ont été soulevées ainsi que les différents points de vue exprimés quant à la valeur de la proposition et quant aux buts essentiels et aux tâches principales de l'institution envisagée, afin d'aider les différentes parties intéressées à déterminer leur attitude à l'égard de cette proposition,

1. *Félicite* la Banque de son utile contribution à l'étude de cette question;

2. *Prie* la Banque de présenter le plus rapidement possible les résultats d'une nouvelle étude effectuée dans le sens indiqué ci-dessus, c'est-à-dire une étude visant à préciser et analyser les questions qui ont été soulevées ainsi que les différents points de vue exprimés, de poursuivre en même temps l'examen de ce problème avec les membres de la Banque, et de tenir compte, ce faisant, des observations formulées au cours de la seizième session du Conseil à propos du nouveau rapport de la Banque ⁴;

3. *Prie en outre* la Banque de faire rapport au Conseil, lors de sa dix-septième session, sur l'avancement de ses travaux dans ce domaine.

749^e séance plénière,
le 4 août 1953.

483 (XVI). Plein emploi

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les documents dont il était saisi pour l'examen de la question du plein emploi, notamment les réponses des gouvernements des Etats Membres au questionnaire sur le plein emploi et la balance des paiements ⁵ et l'analyse des réponses des gouvernements qui fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général ⁶, les rapports du Secrétaire général relatifs aux mesures à prendre pour éviter que la réalisation et le maintien du plein emploi ne s'accompagnent des effets nuisibles de l'inflation ⁷, ainsi que le rapport du Fonds monétaire international sur l'état des réserves monétaires ⁸.

A

Tenant compte de la nécessité de poursuivre les efforts qui tendent à la réalisation et au maintien d'un haut niveau de l'emploi,

Considérant qu'il importe de procéder à une étude plus approfondie des moyens de concilier la réalisation et le maintien du plein emploi dans les pays industrialisés, ainsi que l'accélération du développement économique des pays économiquement moins développés, avec la nécessité d'éviter les conséquences nuisibles de l'inflation,

1. *Invite* le Secrétaire général:

a) A suggérer aux Etats Membres que les gouvernements ayant l'expérience de la lutte contre les pressions inflationnistes que provoque un niveau élevé de l'activité économique ou le processus du développement écono-

⁴ Voir les documents E/SR.725 à 731 et 749, et E/AC.6/SR.139 et 140.

⁵ Voir les documents E/2408 et Add.1 à 9.

⁶ Voir les documents E/2445 et Add.1 et 2.

⁷ Voir les documents E/2404 et E/2449.

⁸ Voir le document E/2454.

mique dans les pays insuffisamment développés prennent des dispositions pour faire bénéficier le Conseil de l'expérience qu'ils ont acquise, et pour présenter des déclarations écrites sur cette question avant le 1^{er} décembre 1953 pour que le texte en soit communiqué au Conseil;

b) A préparer un résumé de ces déclarations et à le distribuer aux membres du Conseil afin que celui-ci puisse l'examiner à sa dix-septième session;

2. *Décide* d'examiner, au cours de sa dix-septième session, la question de savoir s'il y a lieu d'inviter le Secrétaire général à charger un comité d'experts d'étudier ces problèmes de façon plus approfondie;

3. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à continuer d'étudier les politiques de salaires, et notamment la question de la politique de salaires à suivre lorsque se pose le problème de l'inflation, et à informer le Conseil périodiquement, lorsque ce sera opportun, des résultats des travaux qu'elle aura effectués à ce sujet;

B

Reconnaissant qu'une réduction sensible des dépenses consacrées à la défense, qui serait en elle-même des plus opportunes, pourrait à n'importe quel moment provoquer un affaiblissement ou une chute du niveau de la demande effective totale dont fait l'objet la production de certains secteurs de l'économie mondiale,

Reconnaissant, à ce propos, que l'un des moyens d'enrayer cette tendance consisterait à développer plus rapidement les pays moins développés, ainsi qu'à adopter des mesures visant à accroître, de façon générale, la demande de biens provenant du secteur civil de l'économie et le volume du commerce intérieur et extérieur dont ils font l'objet,

1. *Invite* le Secrétaire général à prier chacun des Etats Membres de faire connaître, avant le 1^{er} décembre 1953, son opinion sur les mesures qu'il juge nécessaires pour empêcher que la réduction des dépenses consacrées à la défense n'ait des effets nuisibles que l'on peut prévoir, sur l'économie du pays ou sur celle d'autres Etats Membres;

2. *Décide* d'examiner au cours de sa dix-septième session s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures en ce qui concerne les problèmes de la reconversion, ci-dessus mentionnés, et notamment s'il y a lieu d'inviter le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que soient effectuées de nouvelles études, soit par le comité d'experts mentionné au paragraphe 2 de la Section A ci-dessus, soit de quelque autre manière appropriée;

C

Reconnaissant que le volume des réserves monétaires dont disposent les Etats Membres est un des facteurs importants dont dépend la possibilité de maintenir la stabilité économique internationale au niveau optimum de la production, de la consommation, des échanges et de l'emploi,

Invite le Fonds monétaire international à vérifier constamment si les réserves monétaires des différents pays sont suffisantes pour les aider à faire face aux déséquilibres temporaires de leur balance des paiements,

à ne pas perdre de vue les objectifs mentionnés au paragraphe 6 a) de la résolution 427 (XIV) du Conseil et à informer le Conseil en 1954 des résultats des recherches qu'il aura faites à ce sujet;

D

Considérant que l'élimination des obstacles qui empêchent le développement entre les pays d'un commerce normal et avantageux pour toutes les parties aux échanges contribuerait à accroître l'activité économique et à relever le niveau de l'emploi,

Invite tous les gouvernements à prendre, pour augmenter encore le volume des échanges et relever le niveau de l'emploi et les niveaux de vie des populations, toutes les mesures pratiques nécessaires pour abaisser les obstacles qui entravent le développement d'un commerce normal et avantageux pour tous les pays parties aux échanges, en mettant à profit notamment toutes les possibilités que peuvent faire naître une amélioration de la situation des balances des paiements ou des réserves monétaires, le développement d'industries nouvellement créées ou une détente internationale.

749^e séance plénière,
le 4 août 1953.

484 (XVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période allant du 19 mars 1952 au 18 mars 1953⁹ et des opinions exprimées au cours des débats de la huitième session de la Commission.

717^e séance plénière,
le 8 juillet 1953.

485 (XVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance du travail qu'effectue la Commission économique pour l'Amérique latine,

1. *Prend acte* du cinquième rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période allant du 15 février 1952 au 25 avril 1953¹⁰ et des opinions exprimées au cours des débats de la cinquième session de la Commission;

2. *Confirme* le rang de priorité affecté à chaque projet par la Commission;

3. *Prend note* que la Commission a décidé de tenir sa sixième session à Bogota, Colombie, à une date que le Secrétaire exécutif fixera, après avoir consulté le Président de la Commission, en fonction des décisions prises par le Conseil au sujet du calendrier des réunions de ses organes.

721^e séance plénière,
le 10 juillet 1953.

⁹ Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 9.

¹⁰ Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 3.

486 (XVI). Rapport de la Commission des finances publiques (quatrième session)

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des finances publiques (quatrième session)¹¹.

712^e séance plénière,
le 4 juillet 1953.

B

PROBLÈMES FISCAUX INTERNATIONAUX

Stimulants d'ordre fiscal tendant à augmenter le courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays insuffisamment développés

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant :

a) Qu'il importe, en vue d'accélérer le développement économique des pays insuffisamment développés, de trouver des moyens propres à encourager l'investissement, dans ces pays, de capitaux privés provenant de pays économiquement développés,

b) Que le courant des capitaux exportés actuellement vers les pays insuffisamment développés ne suffit pas à couvrir leurs besoins en matière de développement,

c) Que l'imposition à des taux relativement moins élevés dans les pays insuffisamment développés, par comparaison avec les pays exportateurs de capitaux, est l'un des stimulants que les pays insuffisamment développés sont en mesure d'offrir aux capitaux étrangers pour encourager l'investissement,

d) Que ce stimulant devient moins efficace — même si l'on évite la double imposition internationale — si les pays exportateurs de capitaux appliquent aux revenus provenant d'investissements dans des pays insuffisamment développés une imposition supplémentaire à celle déjà perçue dans ces derniers,

e) Qu'un régime fiscal favorable est l'un des nombreux facteurs qui influent sur le courant des capitaux étrangers,

f) Qu'il est nécessaire de procéder à une analyse plus poussée et à une étude documentée du problème mentionné à l'alinéa d) ci-dessus, et de formuler les recommandations pratiques qui peuvent découler de cette étude et de cette analyse,

1. *Prend note* de l'intention de la Commission des finances publiques de poursuivre l'étude du problème mentionné à l'alinéa d) ci-dessus et espère qu'un rapport sur les résultats de ce complément d'étude sera soumis au Conseil après la prochaine session de la Commission;

2. *Recommande*, dans l'intervalle, aux pays économiquement développés, lorsqu'ils agissent unilatéralement ou lorsqu'ils concluent des conventions fiscales, d'étudier avec une attention particulière la possibilité d'adopter

¹¹ Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 5.